

LE SYSTÈME D'INFORMATION COMMUN DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES OBJECTIF 2021

Objectif 2021 :
vers des MDPH numériques

Le programme « système d'information commun des MDPH », c'est quoi ?



En quelques mots

Lancé fin 2015, le programme « système d'information commun des maisons départementales des personnes handicapées » vise à moderniser, simplifier et optimiser l'instruction et le suivi des demandes des usagers des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Le système d'information (SI) comprend :

- › les processus métiers propres aux MDPH, de l'instruction de la demande à la décision finale, qui forment le tronc commun ;
- › les échanges d'informations entre d'un côté, les MDPH, et de l'autre, ses partenaires : agences régionales de santé (ARS) et établissements et services médico-sociaux (ESMS), CAF, Pôle emploi, Éducation nationale et CNSA ;
- › le téléservice « MDPH en ligne » qui permet aux usagers de déposer et suivre un dossier en ligne de chez eux ;
- › le suivi des décisions d'orientation des personnes handicapées.

Les enjeux

- › meilleure qualité du service rendu au public (réduction des délais de traitement, équité de traitement, etc.) ;
- › automatisation et dématérialisation des échanges ;
- › meilleure connaissance du public grâce à la centralisation des données.

Ce que dit la loi

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a chargé la CNSA de définir des normes permettant de garantir l'interopérabilité, c'est-à-dire, la bonne transmission des informations, entre les systèmes d'information des départements, des MDPH et des partenaires.

Pourquoi est-il indispensable ?

Toutes les MDPH n'utilisent pas les mêmes logiciels ni la même version d'un logiciel.

Le programme SI commun des MDPH doit permettre d'harmoniser tous ces systèmes d'information grâce à un socle commun de fonctionnalités. On parle ainsi de « SI commun des MDPH ».

L'harmonisation de ces systèmes d'information est essentielle pour simplifier et moderniser les démarches des personnes handicapées et l'instruction des dossiers par les professionnels du médico-social, pour faciliter l'échange d'informations avec les partenaires concernés et pour disposer d'informations utiles au pilotage de l'offre sur l'ensemble du territoire.

La CNSA garantit la conformité des systèmes d'information en décernant un label développé avec l'Agence du numérique en santé (ex ASIP Santé).

Le programme SI MDPH en chiffres

101 MDPH et conseils départementaux

18 ARS

1,73 million d'utilisateurs

4,5 millions de demandes usagers par an

4 éditeurs de logiciels

Et plusieurs milliers d'ESMS

Les grandes phases du déploiement du programme

Le programme SI MDPH s'inscrit dans une stratégie d'amélioration continue. Ainsi, il est constitué de phases successives.

La phase 1 s'est déroulée entre 2017 et 2020. Elle a permis de définir, d'harmoniser et de déployer un **tronc commun (les principes et étapes clés de chaque processus métier depuis l'instruction des demandes jusqu'à la décision finale adressée à l'utilisateur)**, d'harmoniser les échanges avec la CAF (par exemple pour une demande ou un renouvellement d'allocation aux adultes handicapés) et l'Imprimerie nationale (pour les cartes mobilité inclusion), **de connecter le SI à l'outil de suivi des décisions d'orientation** (ViaTrajectoire ou Osmose).

La phase 2, enclenchée fin 2019, se développera par briques. **La brique 2.1, qui concourt à la réussite du virage numérique des MDPH prévu à l'axe 3 de la feuille de route MDPH 2022, sera mise en service au premier trimestre 2021.** Elle offrira de nouvelles fonctionnalités et mettra en conformité le logiciel avec les évolutions législatives.

En septembre 2020, une consultation croisée sur les sujets prioritaires du réseau des MDPH et des experts de la CNSA a été lancée pour commencer à définir le périmètre de la brique 2.2. Cette dernière vise à installer la nouvelle version du SI MDPH, qui doit être actualisé chaque année environ. Parallèlement, des comités de suivi utilisateurs sont actuellement mis en place pour déterminer les évolutions mineures à apporter au SI MDPH pour améliorer les conditions de travail des professionnels.

Le succès et les apports de la phase 1 (2017-2020)

La phase 1 a permis d'harmoniser le tronc commun des MDPH à trois niveaux :

> Les fondamentaux de la gestion d'une demande en MDPH

L'introduction de la **demande générique** permet l'attribution de plusieurs droits en une seule démarche et l'évaluation de chaque situation dans son ensemble ;

> De nouvelles nomenclatures

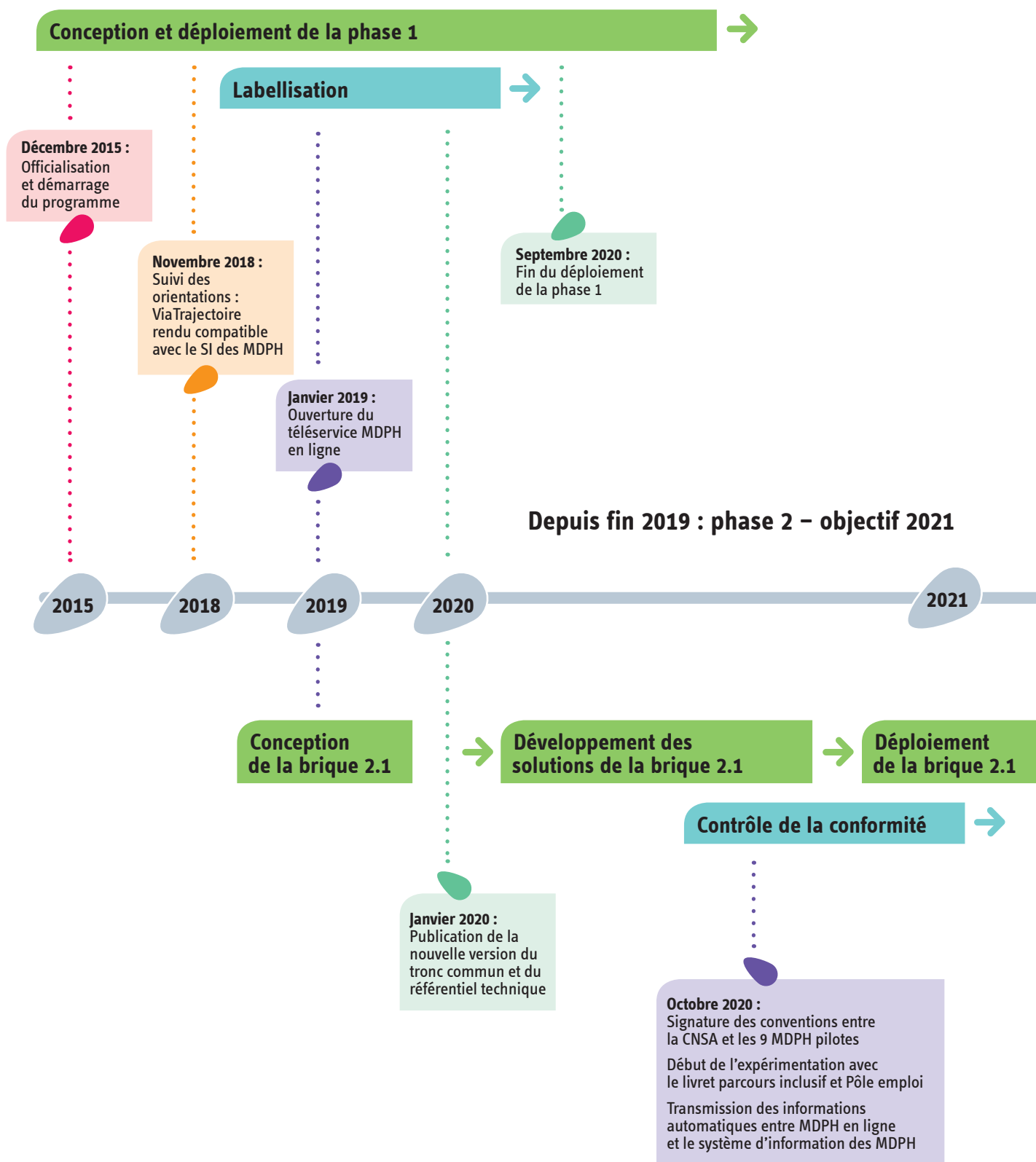
L'harmonisation des nomenclatures des droits et des prestations a créé un **langage commun** aux MDPH ;

> Des règles métier concernant les demandes et les droits

La création d'un **outil de soutien à l'évaluation** centralisant les informations des usagers et harmonisant les données partagées par les MDPH a facilité l'évaluation et le suivi des dossiers entre les MDPH.

Fin 2020, le téléservice « MDPH en ligne », qui permet déjà aux personnes de déposer leur demande en ligne depuis chez elles rendra également possible la consultation de l'avancement de leur dossier sur leur espace personnel. **Il sera mis à disposition gratuitement à l'ensemble des MDPH.** Le développement de ce téléservice s'inscrit dans le cadre de l'objectif stratégique 1.3 de l'accord de méthode entre l'État et les départements. Afin de faciliter l'orientation des personnes handicapées, le téléservice est également accessible depuis la plateforme « Mon parcours handicap ». 66 MDPH se sont déjà inscrites dans la dynamique de déploiement du téléservice et d'interfaçage avec le SI MDPH.

2017-2020 : phase 1



Pourquoi poursuivre avec la brique 2.1 ?

Les nouveautés en 2021

La brique 2.1 prévoit la mise aux normes législatives et de nouvelles améliorations, tant au niveau des services rendus que de l'organisation du travail.

Pour les personnes en situation de handicap :

- > la possibilité de déposer leurs demandes en ligne et de suivre l'avancement des dossiers sur leur espace personnel avec la poursuite du déploiement du portail MDPH en ligne et la création du livret parcours inclusif ;
- > la simplification des démarches faites auprès des MDPH, de Pôle emploi et de l'Éducation nationale grâce à la dématérialisation des échanges ;
- > la réduction des délais de traitement.

MDPH en ligne
Gérez vos demandes en ligne

Déposez une demande auprès de votre
Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

Sélectionnez votre MDPH

02. Aisne

08. Ardennes

10. Aube

11. Aude

12. Aveyron

14. Calvados

Recherchez votre MDPH
(indiquez le numéro de votre département)

Valider

Comment envoyer une demande ?

1 Je remplis mon profil

2 Je joins mes pièces justificatives

3 Je transmets ma demande

Pour les professionnels des MDPH :

De nouvelles fonctionnalités pour mettre en cohérence le système d'information avec les évolutions législatives :

- l'harmonisation de la gestion des recours et conciliations : conciliations, recours administratifs préalables obligatoires, recours contentieux ;
- l'élaboration et le suivi du plan d'accompagnement global (PAG) ;
- la gestion des orientations professionnelles spécifiques telles que l'accompagnement par un dispositif d'emploi accompagné, le nouveau processus de mise en situation professionnelle en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) et la création d'un nouveau droit attribuable dans le cadre d'une demande de compensation faite à un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE).

De nouveaux modèles de courriers harmonisés correspondant à ces chantiers : notifications aux usagers, accusés de réception, etc.

L'appui de la CNSA aux MDPH et aux départements

La CNSA épaulera les MDPH et les départements tout au long de cette nouvelle étape.

Elle proposera différents services sur le volet de l'accompagnement au changement :

- l'organisation de tables-rondes thématiques réunissant les MDPH ;
- l'organisation de rencontres régionales permettant aux MDPH de s'approprier le programme ;
- la création et la diffusion de divers supports explicatifs : tutoriels vidéos, kits de déploiement, podcasts, etc. ;
- des modules de formation.

De plus, la CNSA mettra en place un **centre de services**, chargé de venir en appui aux MDPH. Il est conçu comme un point d'entrée unique capable d'apporter des réponses et des solutions aux MDPH.

Un **réseau de référents territoriaux** sera également créé pour assurer un **soutien de proximité** aux MDPH concernant le paramétrage de l'outil, l'appropriation du SI par les équipes et leur formation.

Enfin, la CNSA continuera de garantir la conformité des versions successives des solutions, en proposant un **appui renforcé aux éditeurs**, avec l'aide notamment des MDPH pilotes.

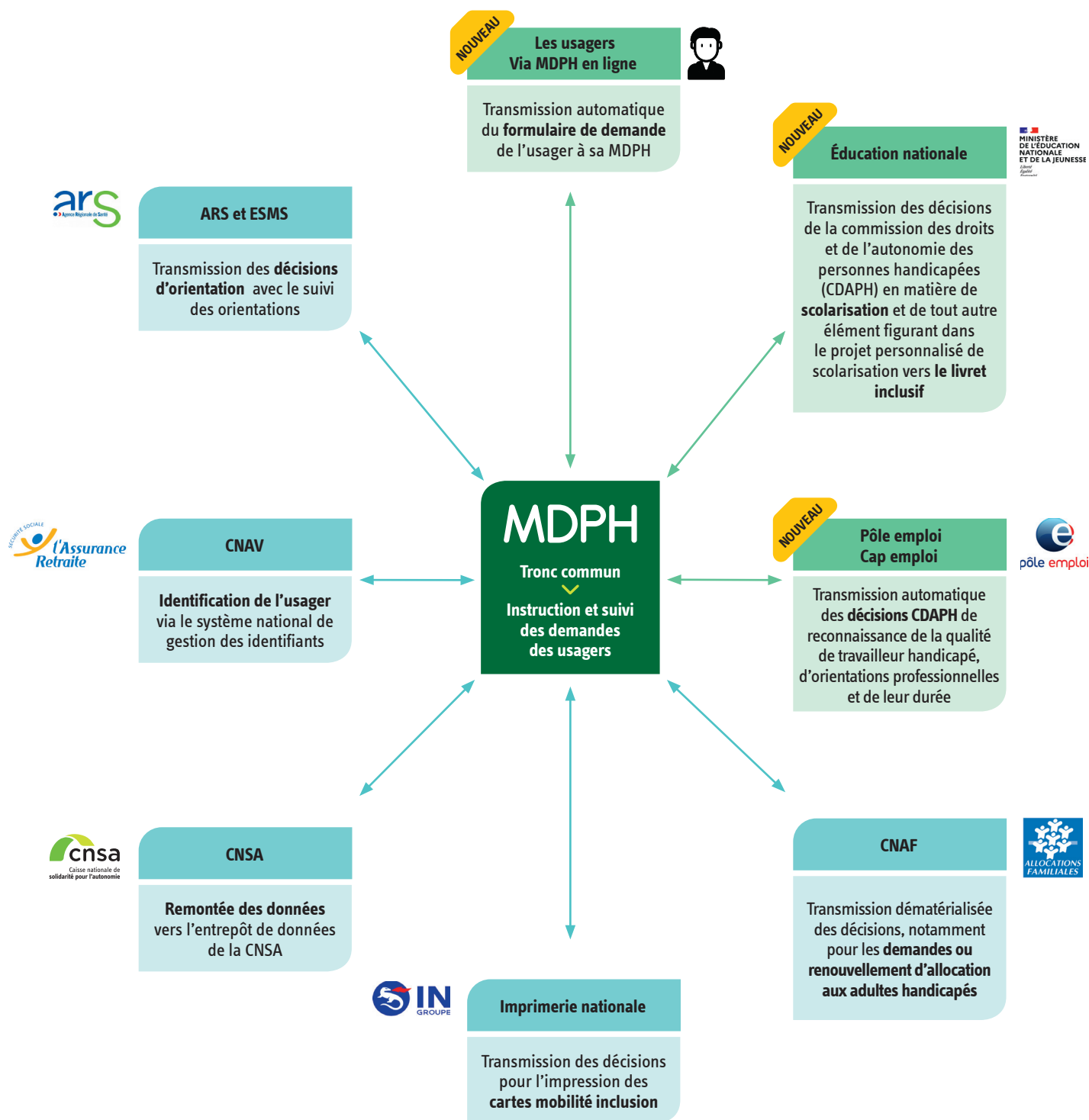
Un périmètre d'harmonisation du tronc commun élargi :

- l'harmonisation de la gestion des demandes de révision formulées par un tiers (directeur d'ESMS, CAF, président de conseil départemental, etc.) ;
- la prise en compte des événements entraînant des ruptures dans la gestion des demandes comme le décès de la personne, un déménagement hors département ou l'abandon de la demande.

De nouveaux services d'échanges avec les partenaires :

- l'envoi depuis le SI MDPH des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en matière de scolarisation et de tout autre élément figurant dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS) vers le livret inclusif ;
- la mise en place d'un flux automatisé entre le SI MDPH et le SI de Pôle emploi comprenant les décisions CDAPH de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), d'orientations professionnelles et de leur durée ;
- le renforcement des fonctionnalités du portail MDPH en ligne, mis à disposition des MDPH gratuitement, avec l'enregistrement automatique des demandes pour éviter la double saisie par les professionnels.

Le système d'information, maillon essentiel des échanges avec les personnes handicapées et les partenaires – périmètre et apports



Pour plus d'informations sur le programme, consultez le site de la CNSA :
www.cnsa.fr

Pour accéder à MDPH en ligne :
mdphenligne.cnsa.fr

Un programme mené en partenariat avec l'Agence du numérique en santé, l'Assemblée des départements de France, l'Association des directeurs de maisons départementales de personnes handicapées, la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse nationale d'assurance vieillesse, et en association avec l'Éducation nationale et Pôle emploi.